

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIELHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 5
Votants : 42
Absents : 10

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Date de convocation : 2/04/2024

Objet : Adoption d'une motion de soutien aux communes face aux suppressions de classes et réorganisations au sein des écoles.

Chaque année, les fermetures de classe, réorganisations font polémique auprès des parents et élus, plus particulièrement dans le milieu rural, marquant une étape supplémentaire du désengagement de l'Etat des zones rurales.

Pourtant, le principe de co construction de la carte scolaire devrait prévaloir. Mais force est de constater que les élus ne sont que trop peu souvent écoutés et suivis.

Il convient de rappeler le cadre et les principes fixés par la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 concernant l'établissement de la carte scolaire.

Cette circulaire semble claire sur le partage de la compétence : « la préparation de la carte scolaire du premier degré est une compétence partagée entre l'État et les communes. Ce partage de compétences et la complémentarité des rôles qu'il implique exigent que s'instaure un dialogue entre leurs représentants respectifs à tous les niveaux ». La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1, code de l'éducation, article L. 2121-30, code général des collectivités territoriales). De même et par parallélisme, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, devrait dépendre de la commune.

Ainsi, il apparaît que, si une commune ne peut se voir imposer une création de classe ou d'école, elle ne doit pas subir sa suppression sans son accord.

Pourtant, chaque année, nombre de communes luttent pour tenter de conserver leurs classes et ce, la plupart du temps, sans être entendues. L'Education Nationale considère qu'il ne s'agit pas de « suppressions » au sens de la circulaire, alors même que les locaux scolaires et les conditions de travail sont le fruit d'un investissement très important pour la commune et les co-financeurs de ces bâtiments.

Dans de nombreuses communes, essentiellement rurales, des écoles sont rénovées, aux frais de la commune, pour voir leurs classes fermées quelques années plus tard en répartissant les élèves et surchargeant les autres classes, parfois inadaptées en termes de superficie. Par ailleurs, ces fermetures arbitraires et contre l'avis des élus locaux, pourtant les mieux à même d'étudier la situation, conduisent à des situations d'apprentissage dégradées pour certains élèves dont le trajet, pour se rendre à l'école, peut dépasser les 30 minutes, sans transports en commun. Là où les métropoles fixent ce délai comme un plafond et à l'heure où nous encourageons les citoyens à ne plus prendre leur véhicule!

Considérant les éléments présentés en Conférence des Maires du 8 février 2024 par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ;

Considérant les mesures préconisées par la DASEN, à savoir :

- La restructuration des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)
- La restructuration de certaines écoles
- L'optimisation de la capacité d'accueil des écoles

Considérant les échanges et débats sur ce sujet en Conseil Communautaire du 12 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'associe, dans son ensemble, aux élus des communes, parents d'élèves, équipes enseignantes pour dénoncer une approche réductrice, strictement mathématique des effectifs et soutient ses communes dans leurs choix en matière de politique éducative et scolaire.

En effet, les informations, indicateurs sur lesquels la DASEN s'appuie pour préconiser des réductions d'effectifs de direction ou d'enseignants, des regroupements ou fermetures de classes, découlent d'un simple calcul comptable. Elles sont de nature à porter atteinte aux conditions d'étude et de réussite des enfants tout comme aux conditions de travail des enseignants. Elles ne prennent nullement en compte les efforts engagés par les collectivités pour maintenir et développer l'attractivité de leur territoire, la vitalité des communes et des villages.

Le Président de la République, Emmanuel Macron, avait d'ailleurs donné des gages aux élus locaux en annonçant, dans une conférence de presse en date du 25 avril 2019, qu'il y aurait un moratoire sur les fermetures d'écoles et qu'aucune ne pourra fermer sans l'accord du maire de la commune concernée.

Les élus, attachés à un service public de proximité, rappellent que les communes ont besoin de conserver et accroître leur attractivité. Les politiques publiques sont conduites dans ce sens : politique en matière économique pour le développement d'activités et attirer de nouveaux habitants, politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, politique en matière de santé, pour favoriser l'installation de ménages et de familles.

Au vu de ces éléments qui doivent être pris en compte par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et considérant qu'il est impératif de défendre et de garantir la réussite de tous les enfants dans un cadre pédagogique serein et épanouissant, les élus de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, à l'unanimité, demandent instamment qu'une réflexion soit engagée par la DASEN, en lien étroit avec les maires, qui ne vise pas à aboutir à une simple rationalisation comptable, par une suppression de classes ou une réorganisation au sein des écoles, au détriment des familles et du monde rural.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 10 avril 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240409-DEL09042024-02-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024